

APPROBATION

**DU COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021**

Séance ordinaire du 28 Juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle André Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 – CLERMONT (afin de pouvoir réunir les membres de l'assemblée délibérante et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes), sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, M. BELLANGER, M. DELCROIX, Mme GRANGE, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, Mme KESWANI, M. FAKALLAH, M. GELEE, Mme MARINO, Mme CALDERON, Mme BOUVIGNIES Mme COLAS-FLEURY, Mme MARTIN, M. DIZENGREMEL, Mme SICARD, M. CUSSERNE, M. PENEAU, Mme PILLON, Mme DESCHAMPS, Mme VEGA.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme BOVERY a donné pouvoir à M. DIZENGREMEL
M. SCHMITZ a donné pouvoir à Mme GRANGE
Mme PELLERIN a donné pouvoir à M. FAKALLAH
Mme LE PERSON a donné pouvoir à M. BELLANGER
Mme BIASON a donné pouvoir à M. PENEAU
M. MANDAT a donné pouvoir à Mme PILLON
M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS

Secrétaire : Monsieur PORTEMER

La séance est ouverte à 18 H 40

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2021

Monsieur PENEAU indique que dans son intervention page 11, Madame BIASON « précise que normalement les frais sont à la charge du vendeur » et non à celle de l'acheteur comme repris dans le compte-rendu.

Ainsi que page 33, Madame BIASON « indique qu'elle regrette qu'aucun élu de la minorité soit présent dans cette commission » et non qu'elle ne regrette.

Monsieur le Maire précise que les corrections seront faites.

Monsieur PENEAU indique également que dans le tableau du vote des subventions aux associations ne figurent pas les associations qui n'ont pas eu de subvention.

Monsieur le Maire précise que seules les associations ayant une subvention figurent dans ce tableau.

Monsieur PENEAU indique qu'il avait été dit que les associations n'ayant pas rendu leur dossier de demande de subvention à la date fixée n'ont pas été reprises dans ce tableau.

Il précise également que l'Association Shaolin avait rendu son dossier mais qu'elle n'est pas présente dans le tableau.

Monsieur PORTEMER précise que l'association Shaolin a été reçue. C'est une association départementale bien que leur siège social soit à Clermont. Elle rayonne sur 18 communes et ne sollicite que la ville de Clermont.

Cette dernière va mettre en place des projet un peu plus spécifiques pour Clermont et bénéficiera d'une subvention dans ce cadre.

Monsieur PORTEMER précise également que ne figurent pas non plus dans le tableau les associations qui ont rendu leur dossier dans les temps mais qui n'ont rien demandé vue qu'elles n'ont pas eu d'activités en 2020.

Monsieur PENEAU indique qu'il ne remet pas en cause le fait d'accepter ou non une subvention simplement, l'association Shaolin avait rendu son dossier à temps.

Il fait remarquer que dans le tableau du vote des subventions aux associations, page 34, il est indiqué « voté à l'unanimité » alors que Madame GRANGE n'a pas pris part au vote. Il faut reprendre le nombre de votants « moins un ».

Monsieur PENEAU précise également que la minorité déplore le fait que notamment toutes les questions relatives aux demandes des subventions des associations n'aient pas été reprises à cause d'un problème d'enregistrement.

Monsieur le Maire indique que l'on peut faire un compte-rendu très exhaustif avec beaucoup de pages. Il y a quelques années le choix avait arrêté sur un compte-rendu factuel.

Il est peut-être plus simple que la minorité rédige une déclaration pour les interventions qui sera jointe au compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 est adopté par 21 voix pour et 7 absentions (Mme PILLON, M. PENEAU, Mme DESCHAMPS, Mme VEGA, Mme BIASON ayant donné pouvoir à M. PENEAU, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).

VI PATRIMOINE - URBANISME

29. ZAC du Parc des Marettes : compte-rendu annuel 2020 à la collectivité

L'article 18 de la convention publique d'aménagement signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) prévoit que l'aménageur doit adresser chaque année à la collectivité un compte-rendu financier relatif à l'aménagement du quartier de la Gare – ZAC du Parc des Marettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour, en passant le point 29 en premier, afin que Monsieur VANTOMME, Chef de Secteur Aménagement de l'ADTO-SAO puisse présenter le compte-rendu annuel de la ZAC du Parc des Marettes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur VANTOMME indique que l'ADTO-SAO s'est consacrée en 2020 à mener à bien les études de projets et la réalisation de l'aménagement du pourtour du lot 3-4 qui est d'ailleurs le dernier lot du Parc des Marettes.

Il s'agissait aussi de mettre au point la transformation de la rue Louise Michel en un espace public et la création du parc dit des Marettes et les abords du lot 3-4.

Au-delà de ces études, il y a eu la réalisation :

- du dossier de consultation des entreprises
- la recherche de subvention auprès de la Région des Hauts de France
- les discussions avec la Communauté de Communes du Clermontois au sujet de l'acquisition d'une parcelle
- le lancement de la commercialisation du lot 3-4.

En 2021, l'ADTO-SAO poursuivra sur sa lancée avec :

- la notification de ces travaux
- le dépôt du dossier de subvention auprès de la Région des Hauts de France
- l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Clermontois
- la mise en places des axes avec le promoteur chargé de réaliser le programme immobilier sur le lot 3-4.

Pour bien mener la ZAC et la cadrer sur le plan urbain, un cahier de prescriptions de ZAC a été réalisé avec des dispositions architecturales et environnementales ainsi qu'une fiche de lot.

Monsieur VANTOMME rappelle que la commune de Clermont a délibéré en décembre dernier sur le principe de faire appel à un promoteur.

Dans le respect du programme de la ZAC, il y aura 220 logements.

Le compte-rendu annuel qui a été remis à la collectivité retrace d'autres éléments tel que le parking à étage qui est devenu un parking aérien. L'ADTO-SAO a réussi à optimiser le projet de la ZAC, ce qui est un élément favorable de construction du programme immobilier sur le lot 3-4.

Un certain nombre d'éléments favorables tels que :

- un budget de dépenses qui a évolué favorablement en diminution. En 2019, le montant global des dépenses était de 7 448 201 euros HT contre 7 292 923 euros HT en 2020.

-en matière de recettes : la commercialisation de ce lot 3-4 rapporte 2 180 000 euros HT, montant supérieur à l'estimation de 2 111 850 euros HT.

La Région des Hauts de France s'est engagée pour un montant de subvention à hauteur de 500 000 euros. Ce qui a un impact positif sur la participation financière de la commune de Clermont, initialement prévue à 3 791 052 euros elle sera de 3 167 635 euros.

Monsieur le Maire rappelle que cette ZAC « on en parle depuis une vingtaine d'années et elle semble arriver à terme. » Un promoteur immobilier a acquis les deux derniers lots et la rénovation de ce quartier sera bientôt terminée. Il y avait quand même six lots avec un passé industriel.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Clermontois va s'attaquer à la rénovation de la gare routière. La SNCF va également participer avec la rénovation de la gare. Un bâtiment de 500 m² de bureaux sera construit à la gare.

Madame PILLON demande où se situeront les 500 m² de bureaux.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront dans le bâtiment construit.

Monsieur PENEAU souhaite connaître la date de la fin de ces travaux.

Monsieur indique en 2024.

Madame CALDERON indique qu'elle avait demandé, lors d'une précédente réunion, s'il y aurait un distributeur bancaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de nouveaux commerces et ni de distributeur bancaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANTOMME pour son intervention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments :

- ▶ d'approuver le compte-rendu annuel 2020
- ▶ d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le compte-rendu 2020 incluant la participation de la collectivité à hauteur de 376 196 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 absentions (Mme PILLON, M. PENEAU, Mme DESCHAMPS, Mme VEGA, Mme BIASON ayant donné pouvoir à M. PENEAU, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).

▶ **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2020

▶ **APPROUVE** le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le compte-rendu 2020 incluant la participation de la collectivité à hauteur de 376 196 € pour l'année 2021.

I ADMINISTRATION GENERALE

1 – Avenant N°1 à la délégation de service public de gestion du marché communal

Monsieur Mohamad FAKALLAH est rapporteur du point n°1.

La Ville de Clermont a confié à la société MANDON la gestion et l'exploitation du marché communal d'approvisionnement suivant une convention prenant effet au 3 mars 2018, pour une durée de 5 ans.

Afin de dynamiser et rendre davantage attractif la Ville, dans le bas de Clermont au quartier des Sables, la Commune de Clermont a décidé de créer un nouveau marché forain d'approvisionnement rue Alexandre Dumas, en complément du marché hebdomadaire situé Place de l'Hôtel de Ville et ce afin de mettre en place une offre commerciale de proximité.

La Commune de Clermont demande à son délégataire, la société MANDON, sur le fondement de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, d'exploiter et d'accompagner la Ville, dans les conditions fixées ci-après et de manière générale dans les termes du contrat initial, pour la création d'un nouveau marché forain situé rue Alexandre Dumas.

Monsieur le Maire précise comme il l'a indiqué lors de la Commission des Finances qu'il a été décidé de modifier la délégation de service public de la gestion du marché du samedi matin en centre-ville pour permettre l'ouverture d'un autre marché dans le quartier politique de la ville.

Ce marché va être mis en place et un point d'étape sera fait sur l'évolution de ce marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

▶ d'en délibérer

▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** l'avenant N°1 à la délégation de service public de gestion du marché communal

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

2 – Adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ce programme bénéficie de la mobilisation de différents ministères, et de l'implication de nombreux partenaires, notamment l'Association des petites villes de France. Les partenaires financiers s'investissent résolument : la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema, et l'Ademe.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple, avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes. Il est d'ailleurs précisé que ce poste sera créé au sein de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois, il sera financé par les subventions attendues, le solde le sera par les deux communes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser le partage d'expériences entre pairs.

Dans l'Oise 14 communes sont concernées, certaines sont jumelées entre elles, en l'espèce c'est le cas des villes de Clermont et de Mouy.

La convention d'adhésion, dont le projet est annexé, est co-signée par les villes jumelées, la communauté de communes et l'État. Elle vise à décrire les modalités d'organisation afin d'élaborer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le délai maximal de ce travail est fixé à 18 mois, à l'issue une nouvelle convention viendra détailler l'ensemble du plan d'action « PVD » dans le cadre de l'ORT.

Il est demandé au Conseil municipal :

► d'autoriser le Maire, ou son Premier adjoint à engager la Ville de Clermont dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

► d'autoriser le Maire, ou son Premier adjoint à signer la convention d'adhésion de la Ville de Clermont, ainsi que de co-signer la convention d'adhésion de la Ville de Mouy

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Clermontois vient de créer un poste de chef de projet.

L'Etat demande qu'il y ait une cohérence sur les deux centres-villes du territoire la commune de Mouy côté Mouy/Bury et Clermont sur le Clermontois.

Monsieur le Maire précise que la commune est dans le process « redynamisons notre ville » avec la Région. Nous avons eu cette opportunité, l'Etat avait lancé, dans un premier temps, une opération qui s'appelait « cœur de ville » et qui ne concernait que les villes de plus de 20 000 habitants. Sur l'Oise, étaient concernées, Compiègne, Beauvais, Creil et Senlis et les communes comme Clermont ne pouvaient pas prétendre à cette ingénierie.

L'ingénierie est importante pour pouvoir accompagner les projets. La commune de Clermont a la chance de bénéficier du travail d'un ingénieur en urbanisme.

La commune a un diagnostic et sait ce qu'il faut faire.

Monsieur le Maire précise que la commune attend des moyens financiers pour permettre de continuer à travailler et de pouvoir lancer de nouvelles opérations.

Madame GRANGE précise que le fait d'adhérer à ce dispositif « Petites Villes de demain » permet également que la commune soit repérée par l'Agence du Patrimoine. Nous avons rendez-vous avec Monsieur le Maire début juillet. La fondation du patrimoine a des budgets à investir sur notamment la rénovation de façades des commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier adjoint à engager la Ville de Clermont dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier adjoint à signer la convention d'adhésion de la Ville de Clermont, ainsi que de co-signer la convention d'adhésion de la Ville de Mouy

II CULTURE – PATRIMOINE – JUMELAGE

Monsieur TANTOST se fait rapporteur du point N°3.

3 – Règlement intérieur de l'aire communale d'accueil et de services de camping-cars

Pour une bonne gestion de l'aire de service nouvellement créé, il y a lieu de valider le règlement intérieur définissant les conditions d'accès et l'usage. L'ensemble des modalités relatives aux conditions d'accès, aux lieux et horaires, au règlement, à la tarification, à la période d'ouverture sont détaillées dans ce règlement.

Monsieur le Maire indique que cette aire de stationnement sera opérationnelle le 5 juillet 2021.

Madame GRANGE précise que l'aire de service le sera probablement au mois d'août.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** le règlement intérieur de l'aire communale d'accueil et de services de camping-cars

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce règlement.

4 – Pass culture

Madame GRANGE présente le point N°4.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Il est destiné à inciter les jeunes adultes à mener des activités culturelles et à promouvoir les offres culturelles des institutions et associations culturelles.

Doté d'un crédit de 300 euros pour les jeunes âgés de 18 ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Les offres culturelles sont consultables et réservables sur une application mobile géolocalisée et répondent à différentes catégories (théâtre, concert, musée, cours et ateliers, abonnements culturels, produits culturels – livres, musique, jeux vidéo etc.).

Pour l'utilisateur, c'est un moyen facile de connaître l'actualité et les offres culturelles autour de chez soi et pour les structures c'est une vitrine pour diffuser leurs activités.

Afin de permettre aux jeunes adultes de profiter de ce dispositif et de diffuser les offres culturelles clermontoises sur l'application mobile, une convention de partenariat entre la ville de Clermont et la SAS Pass Culture doit être établie.

Cette convention concerne les activités organisées par les services de la ville. Parallèlement, les équipements associatifs et les associations culturelles seront invitées à proposer leurs offres éligibles sur la plateforme du Pass Culture afin d'enrichir l'offre proposée à CLERMONT. L'équipe de la SAS Pass Culture pourra proposer un accompagnement aux associations pour la mise en place du Pass Culture (création de compte, modalités...)

Une communication sur les réseaux de la ville sera faite pour en assurer la promotion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Madame GRANGE précise que la Maison de la Presse sera sollicitée pour faire partie de ce processus ainsi que les associations.

Madame DESCHAMPS voudrait connaître le nombre de jeunes concernés par le pass-culture.

Monsieur PORTEMER indique que cela peut concerner 150 jeunes.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Clermontois va prendre la même délibération car sont concernés l'école de musique, le cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la convention pour le Pass culture ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame CHANOINE arrive à 19 H 15.

III FINANCES

5 - Demande de subvention relative à l'implantation d'une aire de fitness en plein air

Monsieur PORTEMER se fait rapporteur du point N°5.

Considérant l'importance de développer le sport santé et donc l'accessibilité d'équipements sportifs de plein air au plus grand nombre. La Ville a décidé de déployer un plan annuel d'implantation. Après une première installation dans le parc François Mitterrand, le budget 2021 a inscrit une deuxième implantation au quartier des sables.

Le coût estimé pour cette phase est de 34 463,03 € HT, comprenant la création d'une dalle béton ainsi que l'achat des modules sportifs.

Afin d'accompagner cet effort, la Ville sollicitera l'aide de ses partenaires :

- l'Etat au titre notamment de l'Agence Nationale du Sport ou de ses autres dispositifs en faveur du soutien à l'investissement local,
- la Région, le Conseil Départemental de l'Oise, ou tout autres financeurs dans l'éventualité d'un dispositif financier compatible.

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à solliciter une demande de subvention pour une dépense globale estimée à 34 463,03 € HT pour l'implantation d'une aire de fitness en plein air, au taux le plus élevé possible auprès de ses partenaires, notamment l'Etat, au titre notamment de l'Agence Nationale du Sport, la Région Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Oise, ou tout autres financeurs dans l'éventualité d'un dispositif financier compatible.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame DESCHAMPS demande s'il serait possible qu'il y ait une aire ailleurs.

Monsieur PORTEMER répond par l'affirmative et indique que le choix du Parc Mitterrand a été un test. Cette aire est très utilisée de manière libre autant que par des licenciés. On constate que les habitants du sud de Clermont se rendent à l'aire de Breuil le Vert, dans le quartier des sables il n'y avait pas ce genre d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à solliciter une demande de subvention pour une dépense globale estimée à 34 463,03 € HT pour l'implantation d'une aire de fitness en plein air, au taux le plus élevé possible auprès de ses partenaires, notamment l'Etat, au titre notamment de l'Agence Nationale du Sport, la Région Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Oise, ou tout autres financeurs dans l'éventualité d'un dispositif financier compatible.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

6 - Subvention de solidarité à la Banque Alimentaire de l'Oise

La Banque Alimentaire de l'Oise a sollicité une subvention de solidarité complémentaire de 4 708 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de verser une subvention de solidarité à la Banque Alimentaire d'un montant de 4 708 €.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire souligne que chaque année, il y a une somme d'un peu plus de 400 000 euros de budgétée pour les subventions aux associations. La commune est sollicitée pendant cette crise sanitaire par les artisans, les commerçants, les entreprises, les personnes en grande difficulté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de verser une subvention de solidarité à la Banque Alimentaire d'un montant de 4 708 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

7 - Subvention à l'Association Carnaval des Possibles

Monsieur MINE se fait rapporteur du point N°7.

La 4^{ème} édition du Carnaval des Possibles se déroulera sur la base de Saint Leu d'Esserent le 26 Septembre 2021.

Face à l'urgence climatique et l'urgence sociale, Il s'agit de favoriser l'engagement citoyen, tout en s'appuyant et dynamisant le travail inter-associations, en partenariat avec les collectivités.

L'idée, par cette animation organisée à l'échelle du département, est de montrer que des alternatives dites de transition sont possibles : locomotion douce, jardins partagés, communes autonomes en énergie non carbonée, économie sociale et solidaire, alimentation biologique, emplois nouveaux créés par la transition écologique...

L'édition 2019 a rassemblé 3 000 personnes, essentiellement des familles et a valorisé un grand nombre d'associations du département, proposant la découverte de nombreuses activités à travers des représentations, des ateliers, des conférences, des débats.

Devant ce succès, les associations souhaitent être encore plus nombreuses et les animations plus attractives ; l'équilibre budgétaire de cette ambition nécessite le recours à des financements publics, notamment de la part des collectivités territoriales.

Aussi, en cohérence avec les orientations de la Mairie de Clermont sur les problématiques liées au développement durable, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ de soutenir cette manifestation et d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association Attac Oise.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur PENEAU demande si l'année dernière cette manifestation a eu lieu.

Monsieur BELLANGER répond par la négative.

Monsieur PENEAU indique que c'est pour cela que ce sont les chiffres de 2019 qui ont été repris dans la note administrative et demande si cette manifestation est toujours organisée par ATTAC OISE.

Monsieur MINE répond par l'affirmative et précise que ce carnaval est organisé par l'association « carnaval des possibles ».

Monsieur PENEAU fait remarquer que dans le corps de la délibération, il est indiqué « de soutenir cette manifestation et d'octroyer une subvention de 1 000 euros à l'association ATTAC. »

Suite à l'intervention de Monsieur PENEAU, Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour modifier la délibération comme suit :

« de soutenir cette manifestation et d'octroyer une subvention de 1 000 euros à l'association « carnaval des possibles ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de soutenir cette manifestation et d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association Carnaval des Possibles.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

8 – Subvention exceptionnelle aux Scouts de France

Monsieur le Maire précise que les scouts de France ne peuvent pas faire leur chantier et annule leur demande de subvention.

9 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur LAMBERT présente le point n°9.

Considérant l'article 1383 du Code Général des Impôts qui prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement en ce qui concerne les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant la possibilité laissée aux conseils municipaux de limiter cette exonération de deux ans de taxe foncière.

Considérant que la Ville avait fait le choix de limiter l'exonération de deux ans par une délibération datée du 28 juin 2006.

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie en faveur des communes afin de compenser le dispositif de suppression de la taxe d'habitation, il convient de délibérer de nouveau pour supprimer cette exonération.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable sur les propriétés bâties. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022. A noter que si certes la suppression de l'exonération ne porte plus sur la totalité comme précédemment, la base imposable est dorénavant sur une assiette plus grande du fait du transfert de la part départementale. Il faudra suivre avec intérêt la perception de ces recettes.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

► de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

► de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tous les documents nécessaires.

Monsieur LAMBERT indique que la taxe d'habitation disparaît et qu'elle est compensée par ce que percevait le Département sur les taxes foncières sur la commune et reversée dans les caisses de la commune de Clermont.

Il rappelle que le Conseil Municipal a voté un taux de foncier bâti qui est passé de 38 % à 60 %, ce qui représente la somme du taux communal et du taux départemental.

Les communes avaient le droit de supprimer cette exonération liée aux constructions nouvelles simplement par ce que les communes sont chargées de la viabilisation des réseaux et des accès à ces constructions nouvelles.

Cette situation n'était pas possible pour le Département car il n'y a pas de viabilisation à ce jour. En conséquence le transfert de cette part départementale a entraîné le transfert de l'exonération de la part départementale qui existait au préalable. C'est pour cela que l'Etat à limiter cette exonération à 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

► **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tous les documents nécessaires.

10 – Demande de subvention : rénovation de l'ancienne boucherie Sergeant, rue de la République

Monsieur BELLANGER se fait rapporteur du point N°10.

Il précise que cette demande de subvention concerne l'ancienne charcuterie SERGEANT et non pas boucherie.

La Ville a acquis en novembre 2018 l'ancienne charcuterie SERGEANT à des fins de préservation de la diversité commerciale du centre-ville de Clermont, ainsi la ville dispose d'un levier qu'elle souhaite mettre à profit de sa stratégie d'attractivité.

Le projet consiste en la rénovation de la boutique (remise aux normes, réfection de devanture, accessibilité, essentiellement) afin d'y accueillir un nouveau porteur de projet. La ville s'attachera à favoriser un acteur économique complémentaire des autres commerces du centre-ville et louera le local à un tarif accessible de nature à favoriser l'éclosion de projets.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif de la Région Hauts de France « Redynamisons les centres-villes et centres-bourgs ».

Le coût estimé est de 60.000,00 € HT.

Afin d'accompagner cet effort, la Ville sollicitera l'aide de ses partenaires :

- la Région Hauts de France, notamment au titre du dispositif « Redynamisons les centres-villes et centres-bourgs ».
- l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise,
- ou tout autres financeurs dans l'éventualité d'un dispositif financier compatible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à solliciter une demande de subvention pour une dépense globale estimée à 60.000 ,00€ HT pour la rénovation de l'ancienne charcuterie SERGEANT au taux le plus élevé possible auprès de ses partenaires, notamment la Région Hauts de France, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise, ou tout autres financeurs dans l'éventualité d'un dispositif financier compatible.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à louer le local à un porteur de projet répondant aux objectifs de la Ville

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BELLANGER précise que ce sera une jeune femme qui s'installera dans cette boutique.

Monsieur DECARY, Directeur Général des Services, à la demande de Monsieur BELLANGER, précise que les demandes d'autorisation de travaux sont en cours. Cet été ce bâtiment sera déblayé et les travaux pourraient commencer à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à solliciter une demande de subvention pour une dépense globale estimée à 60.000 ,00€ HT pour la rénovation de l'ancienne charcuterie SERGEANT, au taux le plus élevé possible auprès de ses partenaires, notamment la Région Hauts de France, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise, ou tout autres financeurs dans l'éventualité d'un dispositif financier compatible.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à louer le local à un porteur de projet répondant aux objectifs de la Ville

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

11 – Tarif de l'aire de services

Monsieur TANTOST présente le point n°11.

Pour une bonne gestion de l'aire de service nouvellement créée la Municipalité a souhaité que son utilisation soit payante.

Le règlement se fera par carte bancaire, un compte « DFT » devra être créé auprès de la Trésorerie pour faire transiter les fonds.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

► qu'un tarif de 3 euros soit demandé par camping-cars pour l'utilisation de l'aire de service.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** qu'un tarif de 3 euros soit demandé par camping-cars pour l'utilisation de l'aire de service.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

III RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est parti pour examiner une série de délibérations sur des créations de postes.

Il précise, comme à chaque réunion du Conseil Municipal, que ce ne sont pas des créations de postes supplémentaires mais que ce sont des agents en poste et qu'il y a des contractuels et que leurs contrats doivent être renouvelés.

12 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Services techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des Services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 1 agent contractuel à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, du 22 août 2021 au 21 août 2022.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, du 22 août 2021 au 21 août 2022.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

13 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Service Vie scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, le recrutement d'un agent contractuel au sein du service Vie scolaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 1 agent contractuel polyvalent à temps non complet (27 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'en délibérer
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de recruter un agent contractuel polyvalent à temps non complet (27 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

14 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Service périscolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

-5 agents contractuels pour le service périscolaire à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'en délibérer
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **DECIDE** de recruter cinq agents contractuels pour le service périscolaire à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

15 - Création d'emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Service périscolaire et Centre Socioculturel

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et plus précisément aux personnes résidant en quartiers politique de la ville, en zones de revitalisations rurales, dans le bassin minier et aux travailleurs handicapés.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat définie par arrêté du Préfet de région.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Avant la signature du contrat de travail, une convention doit être signée entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :

- 6 postes d'animateur d'activités périscolaires au sein du Service périscolaire et mercredi loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2021, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 9 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine ;

- 1 poste d'assistant éducateur d'activités sportives sein du Centre socioculturel, à compter du 1^{er} juillet 2021, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 9 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine.

Les contrats de travail à durée déterminée établis pour ces postes seront renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une augmentation d'effectif. Les agents recrutés le seront sur des postes non pourvus du fait de la fin récente de contrats.

Madame DESCHAMPS demande si les agents recrutés, sur ce dispositif, bénéficieront d'une formation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Des formations seront mises en place et notamment le BAFA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de créer les postes ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Madame MARTIN arrive à 19 H 45.

16 - Création d'emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Service scolaire, Centre administratif, Service Informatique et Services techniques

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et plus précisément aux personnes résidant en quartiers politique de la ville, en zones de revitalisations rurales, dans le bassin minier et aux travailleurs handicapés.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat définie par arrêté du Préfet de région.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Avant la signature du contrat de travail, une convention doit être signée entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :

- 2 postes d'agent technique polyvalent au sein du Service vie scolaire, à compter du 1^{er} juillet 2021, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 9 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine ;

- 3 postes d'agent administratif polyvalent au sein du Centre administratif, à compter du 1^{er} juillet 2021, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 9 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine ;

-1 poste de technicien de maintenance en informatique au sein du Service Informatique, à compter du 1^{er} septembre 2021 dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 9 mois minimum à 12 mois pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine ;

- 1 poste d'agent technique polyvalent au sein des Services techniques, à compter du 17 septembre 2021, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 9 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine.

Les contrats de travail à durée déterminée établis pour ces postes seront renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une augmentation d'effectif. Les agents recrutés le seront sur des postes non pourvus du fait de la fin récente de contrats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la création des postes ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

17 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Service périscolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 8 agents contractuels à temps non complet (27 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'en délibérer
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** les recrutements ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

18 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 15 agents contractuels polyvalents à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, au sein des services techniques ;

- 2 agents contractuels polyvalents à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, au sein du service vie scolaire ;

- 2 agents contractuels à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, au sein du service culture, patrimoine et santé ;

- 1 agent contractuel à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, au sein du centre administratif ;

- 1 agent contractuel à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, au sein de la médiathèque.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** les recrutements ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Madame BOUVIGNIES arrive à 20 heures.

19 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Centre Socioculturel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 24 agents contractuels polyvalents à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, au sein du Centre Socioculturel, notamment pour les centres de loisirs Jeunesse et Enfance.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la création des postes ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

20 - Modification d'un emploi créé par délibération du 12 avril 2021 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Services techniques

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a créé, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), un poste d'agent technique polyvalent au sein des Services techniques, à compter du 1^{er} juin 2021, dont la durée initiale du contrat de travail était fixée à 6 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine.

Vu l'arrêté préfectoral de la région des Hauts-de-France, en date du 29 mars 2021 publié le 15 avril 2021, fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences « jeune », la durée initiale du contrat de travail n'est plus fixée à 6 mois mais à 9 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour le poste d'agent technique polyvalent au sein des Services techniques, précédemment créé par délibération du 12 avril 2021 :

► de modifier la durée initiale du contrat de travail en la passant à 9 mois ;

► de repousser le début du contrat au 1^{er} juillet 2021.

Les autres modalités du contrat prévues par délibération du 12 avril 2021 restent inchangées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** de modifier la durée initiale du contrat de travail en la passant à 9 mois et de repousser le début du contrat au 1^{er} juillet 2021.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

21 – Création d'un emploi d'assistant en matière d'urbanisme

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Dans le cadre de la gestion des dossiers en matière d'urbanisme, la présence d'un assistant en matière d'urbanisme au sein du service Aménagement, urbanisme et services techniques s'avère indispensable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des missions suivantes : assurer l'accueil du public physique et téléphonique en le renseignant sur les procédures d'urbanisme, sur le Plan Local d'Urbanisme, etc. ; enregistrer les demandes de certificats d'urbanisme ; rédiger différents certificats d'urbanisme ; instruire les déclarations d'intentions d'aliéner ; gérer les procédures d'arrêtés de péril ; gérer les demandes de rendez-vous avec l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme ; répondre aux sollicitations des offices notariaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est souhaitable que l'agent justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas d'absence de l'agent en poste pour temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il pourra être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3 2°,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

Monsieur le Maire précise que l'urbanisme est une compétence partagée avec la Communauté de Communes du Clermontois.

Monsieur PENEAU demande si la charge de travail de cet agent justifie un temps plein.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il faut un agent qui accueille les riverains qui déposent les permis de construire, les déclarations préalables de travaux et les accompagner dans leurs démarches.

Suite à une question posée, il est reportée ci-dessous le nombre de permis de construire et de déclaration préalables de travaux.

Monsieur le Maire indique que la réponse à cette question figurera dans le compte-rendu.

ANNEE	PERMIS DE CONSTRUIRE	DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX
2018	29	76
2019	17	84
2020	16	68
2021 jusqu'à ce jour	14	66

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une création de poste, il y avait un agent mais qui est parti à la Communauté de Communes du Clermontois.

D'ailleurs ce dernier jette un œil avisé sur les dossiers complexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** la création de l'emploi ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

Monsieur GELLE arrive à 20 heures.

IV DEVELOPPEMENT DURABLE

22 - Enquête publique au titre de l'approbation du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Brèche

Monsieur MINE se fait rapporteur du point N°22.

Par arrêté en date du 7 Mai 201, la Préfète de l'Oise a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre de l'approbation du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Brèche

L'enquête publique se déroule du 1^{er} Juin 2021 au 2 Juillet 2021 avec présence du commissaire enquêteur, notamment en mairie de Clermont du mardi 1^{er} Juin au Vendredi 2 Juillet 2021. Le dossier est consultable dans les mairies concernées par le projet, sur le site internet de la Préfecture et sur celui du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche.

La Préfète appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande afin de présenter ensuite le dossier au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de donner un avis favorable à la demande d'approbation du SAGE présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Brèche

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur PENEAU demande si c'est normal de passer cette délibération alors que l'enquête publique n'est pas terminée.

Monsieur MINE indique que les avis des particuliers ou associations liées à l'enquête publique viennent s'ajouter à l'avis des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **EMET** un avis favorable à la demande d'approbation du SAGE présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Brèche

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

23 - Adhésion au dispositif « accueil vélo »

Monsieur LAMBERT présente le point N°23.

Le tourisme à vélo représente un enjeu économique non négligeable pour les territoires. Clermont se situe à la croisée de plusieurs itinéraires cyclables aménagés (l'Avenue Verte London-Paris, la Véloroute Trans'Oise).

Ces itinéraires font l'objet de promotion, essentiellement de la part du Département de l'Oise, en vue de générer des retombées économiques pour les prestataires touristiques en place. A moyen terme, il est même escompté qu'une fréquentation, en progression, de touristes cyclistes en itinérance ou en séjour, génère de nouvelles activités en lien avec ce mode de déplacement doux.

Afin de poursuivre ce travail de valorisation du tourisme à vélo sur le territoire, France Vélo Tourisme propose le déploiement de la marque « Accueil Vélo ».

Il s'agit d'un label national, permettant d'identifier les prestataires (hébergeurs, sites de visites ou de loisirs, loueurs/réparateurs de vélo, offices de tourisme et à moyen terme, restaurateurs) proposant des services adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé. Dans l'Oise, ce label est mis en œuvre par les Services départementaux, par le biais de visites réalisées auprès des prestataires touristiques intéressés.

Une fois labellisé, le prestataire fait l'objet d'un référencement sur le site internet et dans les documents du Comité Départemental du Tourisme de l'Oise et sur le site internet de l'itinéraire de l'Avenue Verte London Paris.

Aussi, dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, pour accompagner le tourisme à vélo et inciter les commerces à favoriser le développement, la ville propose de prendre en charge l'adhésion aux premiers commerces volontaires dans la limite de 3 pour un montant de total de 600 euros pour une durée de 3 ans (prix d'une adhésion pour 3 ans pour un commerce est de 200 euros).

Pour adhérer, les commerces doivent proposer des produits locaux, permettre aux cyclotouristes de recharger un téléphone ou une batterie de vélo par exemple, et avoir un accès à un robinet d'eau.

En contrepartie de la prise en charge par la ville, les commerces retenues s'engagent à promouvoir auprès des autres commerces l'accueil des touristes et participeront de fait au développement de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ la prise en charge de l'adhésion de trois commerces soit 600 euros.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Il est demandé si les trois commerces sont identifiés.

Monsieur LAMBERT indique que dans la rue de la République, l'Atelier Gourmand qui est bien placé et qui bénéficie d'un espace pour pouvoir y installer des attaches vélos.

Monsieur PORTEMER demande si les commerces mettront au moins trois arceaux.

Monsieur LAMBERT précise que c'est une des conditions pour que le commerce puisse obtenir le label et indique que c'est la commune qui prendra en charge ces installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de prendre en charge de l'adhésion de trois commerces soit 600 euros.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

V CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame CHANOINE se fait rapporteur du point N°24.

24 - BAFA Citoyen

Ce dispositif au fil des années est devenu un véritable symbole institutionnel, le BAFA Citoyen initié à Clermont de l'Oise en 2009 a su trouver un écho favorable auprès du département et des collectivités isariennes.

Cheville ouvrière de la politique inclusive, il facilite l'accès chaque année à une vingtaine de jeunes à un emploi dans l'animation volontaire dans le cadre des activités périscolaires, des centres de loisirs durant la période estivale voire d'accéder à des fonctions différentes dans l'enseignement ou dans l'éducation spécialisée, après avoir réussi les concours d'entrée.

Ces années de pratique lui ont permis de reconnaître ses lettres de noblesse auprès des instances de l'emploi, principaux partenaires de ce dispositif.

Depuis sa mise en œuvre, nous recensons sur ces 12 dernières années, 260 jeunes formés à l'animation volontaire pour un coût avoisinant 71 500 €.

Cet outil fortement plébiscité par nos jeunes, favorise in fine l'émancipation des jeunes en les acculturant aux codes de l'entreprises : savoirs être : ponctualité, l'engagement, la posture, responsabilité ; les savoirs faire : appréhender un groupe d'enfants en sécurité, les bases de l'animation, aux compétences psychosociales : relations interpersonnelles, la communication, la gestion des conflits, gestion des émotions...)

Autant de possibilités seront données aux jeunes à travers les parcours qui seront menées dans ce dispositif.

Dans la continuité de la session de 2020, l'accent sera porté sur la nécessité d'accompagner ces jeunes âgés de 17 à 25 ans et plus, dans le cadre d'un parcours coordonné en partenariat avec pôle emploi, la mission locale et le point information jeunesse du centre socioculturel.

Ce parcours sera composé :

- 2 journées de positionnement (appréciation des pré requis, motivations et savoirs-être...)
- 2 journées en immersion durant les vacances scolaires (en fonction du plan sanitaire : sur la première ou la seconde période des vacances d'automne 2021), avec pour singularité la découverte d'un accueil collectif de mineurs, de l'institution, sensibilisation à la démarche de projet et implication autour du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Autant que ce peut, il sera proposé aux jeunes pour travailler la mobilité géographique autour de l'emploi, d'élargir leur champ de recherches de stage pratique vers d'autres structures tels que les centres de vacances

Il sera donc proposé, cette année deux stages distincts au centre socioculturel, n'excédant pas 35 candidats, et ce afin de préserver la qualité de la formation, comme indiqué dans la délibération du 15 février 2021.

Avec deux sessions de formations :

1 – Stage théorique – 20 stagiaires – du 30/10/2021 au 06/11/2021

2 – Stage d'approfondissement – 15 stagiaires – du 01/11/2021 au 06/11/2021

Le montage financier (identique à la délibération du 15.02.2021)

Coût global du projet 15 070 €

Subvention ANCT 4 000 €

Part Ville 7 370 €

Valorisation : 3 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'accepter ce projet

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** ce projet.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

25 - Passeurs d'images

Madame CHANOINE présente le point N°25.

Le projet passeurs d'images est né d'un partenariat entre la DRAC, l'ACAP Picardie et la ville de Clermont en 2012. Celui-ci a permis de construire sur le territoire un projet centré sur l'éducation à l'image et particulièrement via la vidéo.

Avec pour optique de se confronter aux outils de la création numérique et de démocratiser les nouvelles technologies. Le but est surtout de permettre à un public jeune (enfants et ou ados) de réfléchir à une pratique cinématographique à travers une pédagogie ludique et d'expérimenter en se retrouvant devant et derrière la caméra.

La singularité de ce projet vise notamment à amener le public qui n'est pas habitué à fréquenter les salles de cinéma (cinéma du Clermontois), avec pour clefs d'entrées un système de contremarques à 1 €, plébiscité par nos jeunes administrés Clermontois.

Pour mémoire, la dynamique de 2019 (*pas de projet en 2020, pour cause de COVID 19*), de ce projet a permis à plus de 292 jeunes de la commune de bénéficier d'une place de cinéma un tarif très attractif et de cibler les publics en situation de précarité dans les quartiers ainsi que les bénéficiaires de l'épicerie sociale.

Outre l'aspect social, ce dispositif permet d'assurer une certaine cohérence avec les partenaires associatifs (ACAP, Pôle Image Picardie, Cinéclap...) et les institutions locales (Cinéma du Clermontois, DRAC, services municipaux) assurant ainsi une meilleure lisibilité des actions entreprises pour l'année 2021.

L'articulation de ce projet se décline en 3 volets et en lien avec le projet couleur d'été 2021 :

1/ Des activités spécifiques pour le tout public en lien avec le cinéma et la mise à disposition de techniciens et de réalisateurs financés par l'ACAP via les services de la DRAC dans le cadre du dispositif « ÉTÉ CULTUREL 2021 ».

2/ La projection d'une séance de plein air durant la période estivale 2021 avec le partenariat et le soutien du cinéma du Clermontois financés par la commune et les dispositifs publics.

3/ Le financement de 300 contremarques selon les âges des bénéficiaires.

Ces contremarques destinées aux Clermontoises et Clermontois de moins de 25 ans et ceux en difficultés d'accès à la culture, viendront en déduction sur le tarif réduit d'une place de cinéma. Les tickets seront nominatifs et valables exclusivement sur la période estivale 2021 au cinéma du Clermontois.

Montant financier de l'action

DRAC & CGET	Participation des usagers	Participation de la commune	Coût du projet
3 000 €	300 €	1 300 €	4 600 €

La Municipalité étant particulièrement investie dans la politique culturelle et la promotion de l'art, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ de proratiser sa prise en charge en fonction des grilles tarifaires du cinéma (-14ans/+14 ans)
- ▶ d'accepter la prise en charge du ticket à hauteur de 4 € (ou 3 € pour les 14 ans et moins) pour un tarif unique de 1 € le ticket de cinéma à la charge des usagers payable au guichet du cinéma Clermontois.

Tarif réduit cinéma	Commune	Usagers
4 € ou 5 €	3 € ou 4 €	1 €

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire ainsi et le premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de proratiser sa prise en charge en fonction des grilles tarifaires du cinéma (-14ans/+14 ans)

► **ACCEPTE** la prise en charge du ticket à hauteur de 4 € (ou 3 € pour les 14 ans et moins) pour un tarif unique de 1 € le ticket de cinéma à la charge des usagers payable au guichet du cinéma Clermontois.

Tarif réduit cinéma	Commune	Usagers
4 e ou 5 €	3 € ou 4 €	1 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi et le premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

26 - FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

Madame CHANOINE se fait rapporteur du point N°26.

Ce dispositif a été créé par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006, pour l'égalité des chances.

Le FIPD est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance.

A ce titre, la ville de Clermont de l'Oise a déposé deux demandes de subventions pour l'année 2021.

1 – Sécurisation renforcée des écoles.

Pour 2021, la ville prévoit des points de renforcement nécessaires liés à la sécurité des bâtiments scolaires communaux, identifiés dans le cadre d'un plan de prévention communale. Ce projet répond aux mesures de protection et de renforcement Vigipirate au sein des établissements scolaires.

Ce sont donc 4 établissements scolaires qui se verront doter de films sans teint sur les parois vitrées donnant sur le domaine public, pour un montant de 7 193 €.

A cette occasion, une demande de subvention à hauteur de 5 754 € a été sollicitée auprès de la Préfecture de l'Oise.

2 – Action jeunesse – Mieux se connaître, mieux vivre ensemble

Pour 2021, le secteur jeunesse a entrepris diverses actions de formation de sensibilisation et d'ateliers auprès des jeunes et des animateurs (formation sur les valeurs de la République), ateliers pour déconstruire les stéréotypes des jeunes (exposition interactive : « non à la haine » dans les collèges et lycées : +500 élèves qui ont participé au projet), mise en place d'ateliers de « Visio débats » avec les parents et les jeunes), réalisation d'un court métrage pour sensibiliser les jeunes sur les effets et les dangers liés à la consommation et à l'inhalation du protoxyde d'azote, la participation au festival international de prévention de la Rochelle...

Le montant des actions programmées s'élève (hors masse salariale) à 18 945 €

Au titre des actions menées par le secteur jeunesse, une demande de subvention à hauteur de 10.000 € a été sollicité auprès de la Préfecture de l'Oise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'approuver les deux projets exposés supra
- ▶ d'autoriser Monsieur Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ces deux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les deux projets exposés supra
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ces deux demandes de subventions.

27 - Couleur d'été 2021 – Dispositif quartier d'été (conseil régional Hauts de France)

Madame CHANOINE se fait rapporteur du point N°27.

Le projet couleur d'été, prend sa source dans le cadre du dispositif régional « Nos quartiers d'été ». Cette 3^{ème} se déroulera du 1^{er} juillet 2021 au 10 Août 2021 sur les différents sites de la ville avec pour principal lieu le théâtre de verdure qui jouxte la maison de la citoyenneté et des services.

Elle permet de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle, participatifs et solidaires dans le quartier de la politique de la ville des Sables.

L'ensemble des actions repose sur des dynamiques partenariales et visent à développer la citoyenneté active.

L'action s'inscrit dans le fil rouge 2021, définie par le cahier des charges de la région Hauts de France « Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ».

Le projet de la ville pour 2021, est la résultante d'une concertation avec les habitants (bénévoles), les associations (partenaires) et autres acteurs du territoire.

La participation des acteurs au projet est effective et se fera tout au long de celui-ci aussi bien pour le préparer que pour le mettre en œuvre et l'évaluer.

Les manifestations mises en œuvre sur cette période se voudront écoresponsables, en intégrant la gestion du tri, la lutte contre le gaspillage à l'organisation et aux activités proposées.

Malgré la crise sanitaire, l'édition de 2020, a pu se maintenir sur la commune de Clermont, durant trois semaines et a remporté un vif succès auprès des habitants et des bénévoles pour animer les activités, avec une participation supérieure à 1 500 personnes sur la période estivale 2021.

Au regard des bilans précédents positifs et de la nécessité de redynamiser le lien social avec les habitants, l'évènement est donc reconduit et se construira en concertation avec un groupe d'habitants également bénévoles pour animer les activités.

Cette nouvelle édition proposera des temps forts vers des actions liées à la pratique artistique et culturelle, à la découverte du patrimoine local.

Il sera aussi question de sensibiliser le public sur les enjeux de production locale :

- Avec la visite d'une ferme biologique
- La réalisation d'ateliers culinaires avec des produits locaux
- Ateliers de réemploi des déchets (enjeux sur le développement durable)
- Ateliers de fabrication de produits sanitaires ou cosmétiques naturels.

Enfin, la question des déplacements non polluants sera abordée par le biais de balades à vélos et par la mise en place de réparation des cycles.

Pour conclure, des jeux, animations, ciné concerts à destination des familles et jeunes seront mis en place au cœur du quartier des Sables.

Coût de l'action (hors masse salariale) 8 050 €

Au titre de cette action, la direction du centre socioculturel a déposé une demande de subvention auprès de la région « Hauts de France », pour un montant de 6 350 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ▶ d'approuver ce projet
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- ▶ à communiquer la délibération au Conseil Régional Hauts de France pour versement de la subvention sur le compte d'exploitation de la collectivité de Clermont de l'Oise.

Madame CHANOINE ajoute que le flyer relatif au programme de ce dispositif a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Chaque année couleur d'été remporte un franc succès même l'année dernière pendant la crise sanitaire 1 500 personnes ont été accueillies. Les sorties proposées font le plein à chaque fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPOUVE** ce projet
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- ▶ **COMMUNIQUE** la délibération au Conseil Régional Hauts de France pour versement de la subvention sur le compte d'exploitation de la collectivité de Clermont de l'Oise.

28 - Modalités d'inscription services cantine et périscolaire, rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur DELCROIX se fait rapporteur du point N°28.

La ville de Clermont de l'Oise en lien avec ses services et en partenariat avec la CAF de l'Oise ont souhaité construire un projet de charte sur les accueils loisirs enfance et jeunesse.

Pour donner une dimension plus participative à la rédaction de cette charte, il sera proposé dans le cadre des commissions scolaires et extra scolaires d'y associer les parents, les élus, les agents municipaux.

Pour poser les éléments qui constitueront les premières pierres de cette charte, il convient toutefois de solliciter l'avis de l'assemblée délibérante sur la mise en place au 1^{er} septembre 2021 :

1/ du règlement à l'inscription en lieu et place du règlement actuel à la facturation (il s'agira d'engager la phase de programmation du logiciel pour une entrée effective en fonction début 2022),

2/ D'une facturation forfaitaire de sept euros et quatre-vingt cents pour les enfants non - inscrit à la cantine, dans le cas d'une insuffisance de repas commandés un repas de substitution sera servi,

3/ D'une facturation forfaitaire de dix euros pour les familles présentant des retards récurrents non liés à des obligations professionnelles ou des problèmes de locomotion.

Les points 2 et 3 feront l'objet d'observations par courrier, d'un entretien qui prévoit une démarche d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des familles qui présenteraient des difficultés sociales, de mobilité ou financières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'approuver le principe de cette charte d'accueil sur les accueils de loisirs enfance et jeunesse.
- ▶ de mettre en œuvre les premiers éléments et ses modalités d'application c'est-à-dire le règlement à l'inscription, la facturation forfaitaire pour les enfants non-inscrits et pour les familles sujettes à des retards récurrents.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPOUVE** ce projet
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- ▶ **COMMUNIQUE** la délibération au Conseil Régional Hauts de France pour versement de la subvention sur le compte d'exploitation de la collectivité de Clermont de l'Oise.

VII COMMUNICATION

30 - Rapport d'activités 2020 de l'EPFLO

Par courrier du 19 Avril dernier, Monsieur Jean DESSESSART, Président de l'EPFLO a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport d'activité 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre ACTE du rapport d'activité 2020 de l'EPFLO.

Le Conseil Municipal a **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2020 de l'EPFLO.

VI INFORMATION

- Décisions prises par Monsieur le Maire

Décision 2021/07 du 25/03/2021 : de signer un contrat avec DEDALE FACTORY pour la conception et la réalisation d'un jeu parcours d'énigmes immersifs de type « escape game » pour un montant TTC de 12 850 €. Le versement se fera sur présentation de deux factures et selon les modalités suivantes :

⇒ un premier versement de 50 % à la signature du présent contrat

⇒ un second versement de 50 % lors de la remise définitive du jeu correspondant au solde.

Décision 2021/08 du 29/04/2021 : de signer une convention avec l'Association Diaphane qui assurera des rencontres avec une classe ULIS de l'école élémentaire Les Sables pour un montant TTC de 2 000 €. Le projet intitulé « Roman-photo-policier » répond aux besoins spécifiques des élèves du dispositif ULIS : être dans une démarche de projet qui donne sens à la production d'écrits en lien avec les photos.

Décision 2021/09 du 04/05/2021 : de signer avec l'Architecte DPLG VERCOUTERE-PRUVOST Corinne l'avenant N°1 pour un montant de 13 499.20 € HT soit 16 199.04 € TTC correspondant à la rémunération définitive du titulaire. Ce qui amène le montant initial du marché de 96 330.00 € soit 115 596.00 € TTC à 109 829.20 € HT soit à 131 795.04 € TTC.

Décision 2021/10 du 04/05/2021 : de signer une mission AMO ASSURANCE IARD & RISQUES STATUTAIRES 2021 avec la SAS CONSULTASSUR pour un montant de 2 800.00 € HT y compris aux frais liés aux déplacements complémentaires à la demande de l'acheteur, ces frais seront facturés sur une base forfaitaire de 250 € HT par déplacement.

Décision 2021/11 du 04/05/2021 : de signer une convention d'assistance annuelle permanente pour les marchés d'assurance IARD & RISQUES STATUTAIRES sur la durée des contrats d'assurance mis en place au 1^{er} Janvier 2022, l'échéance principale étant fixée au 1^{er} Janvier. Cette convention est résiliable annuellement avec un préavis de six mois, soit avant le 30 Juin de chaque année.

Pour cette mission d'assistance, les honoraires annuels forfaitaires facturés correspondront à 3 fois l'indice SYNTEC (base 02/2021 275.10) soit au 1^{er} Janvier 2022 : 825.30 € HT chaque 1^{er} Janvier.

Monsieur PENEAU demande à quoi correspond la décision N° 9.

Monsieur le Maire indique que c'est pour la construction de la cantine au groupe scolaire Belle Assise.

Il demande également pour la décision n° 10.

Monsieur le Maire indique qu'il est fait appel à un cabinet pour nous accompagner sur le renouvellement des marchés d'assurances.

La séance est levée à 20 H 40.

Monsieur le Maire souhaite un bel été et de bonnes vacances à l'assemblée.